

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019.

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Christiane BAILLY, Maire.

Date de convocation le 08 novembre 2019. La séance est ouverte à 20 heures 10.

Secrétaire de séance : Monsieur Ousmane SISSOKO

Présents : Madame Christiane BAILLY, Monsieur Ousmane SISSOKO, Madame Karine GUILLOT, Monsieur Jean-Marie VIVIER, Monsieur Dominique GOURDIEN, Monsieur Guy LETANG, Monsieur Régis VEILLAT, Madame Mireille BICHON, Madame Monique JODEAU.

Excusés : Mesdames Sandrine POMMIER, Stéphanie GRIMAULT, Monsieur Patrick SAUVAGET

Pouvoir : Madame POMMIER donne pouvoir à Madame GUILLOT
Madame GRIMAULT donne pouvoir à Madame BAILLY

Ordre du jour

- 1- Approbation du procès-verbal du 17 octobre 2019.
- 2- Délibération modificative du budget.
 - Remplacement de l'armoire réfrigérée de la cantine.
- 3- Délibération portant sur l'adhésion à la convention de participation mise en place par le centre de gestion dans le cadre de la protection sociale complémentaire / volet prévoyance.
- 4- Délibération portant sur la participation de la collectivité de Saint-Pompain à l'étude de création d'une Société Publique Locale.
- 5- Délibération portant sur le renouvellement de la convention de partenariat avec la Poste pour la gestion de l'agence postale communale de Saint-Pompain.
- 6- Délibération portant sur le principe de solidarité avec les agents du trésor public et d'opposition à la fermeture de la perception de Coulonges sur l'Autize.
- 7- Questions diverses.

1- Approbation du procès-verbal du 14 novembre 2019

Ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil.

2- Délibération modificative du budget.

- Remplacement de l'armoire réfrigérée de la cantine.

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis pour remplacer l'armoire réfrigérée de la cantine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis de l'entreprise ERCO, domiciliée à Niort (79000), pour un montant de 2 171,40 € H.T. (deux cent soixante et onze euros hors taxes) ;
- de mandater Madame le Maire pour signer le devis ;
- d'inscrire la somme nécessaire à l'article 2188.

3- Délibération portant sur l'adhésion à la convention de participation de la mise en place par le centre de gestion dans le cadre de la protection sociale complémentaire / volet prévoyance.

Le Conseil municipal de Saint-Pompain,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 mars 2019 décidant de se joindre à la mise en concurrence engagée par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 4 mars 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale prévoyance, après avis du comité technique du 8 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 1^{er} juillet 2019 retenant l'offre de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (GROUPE VYV),

Vu l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de gestion (*pour les collectivités de moins de 50 agents*), en date du 12 février 2019.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

► DECIDE :

1°) d'adhérer à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres avec la MNT (groupe VYV) pour un effet au 1^{er} janvier 2020 et pour une période de 6 années.

2°) d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé de la collectivité en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques liés à l'invalidité et au décès, selon le choix des agents.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres pour son caractère solidaire et responsable.

3°) de fixer le montant unitaire de participation comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- 15 euros / agent / mois

4°) d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion de la convention de participation et à son exécution.

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

4- Délibération portant sur la participation de la collectivité de Saint-Pompain à l'étude de création d'une Société Publique Locale.

Madame le Maire a participé à une réunion entre les partenaires de la SARCEL, les représentants de la SARCEL et la société KPMG. La SARCEL est confrontée au risque concurrentiel depuis la loi imposant aux collectivités l'obligation de réaliser un appel d'offre pour tout marché supérieur à 25 000 € H.T. A ce jour, la majorité des collectivités dépassent le seuil des 25 000 € H.T.

Afin de faire perdurer ce service sur le territoire, la solution envisagée serait la création d'une Société Publique Locale (SPL) telle que régie par l'article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire présente le devis de la société KPMG pour l'étude de la création d'une SPL, notamment les modalités et les impacts d'une telle opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter de participer au financement de l'étude de la société KPMG, domiciliée à Nantes (44311), pour la somme de 1 003 € TTC (mille trois euros toutes taxes comprises).
- de mandater Madame le Maire pour signer tout document nécessaire à la réalisation de cette étude.

5- Délibération portant sur le renouvellement de la convention de partenariat avec la Poste pour la gestion de l'agence postale communale de Saint-Pompain.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la convention de partenariat avec la Poste pour la gestion de l'agence postale de Saint-Pompain arrivera à son terme le 31 décembre 2019. Madame le Maire demande au conseil de renouveler la convention pour une durée de 3 ans.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter de renouveler la convention avec la poste pour la gestion de l'agence postale de Saint-Pompain pour une durée de 3 ans.
- de mandater Madame le Maire pour signer la convention.

6- Délibération portant sur le principe de solidarité avec les agents du trésor public et d'opposition à la fermeture de la perception de Coulonges sur l'Autize.

Un processus de réorganisation du réseau Trésor Public est engagé au niveau national depuis plusieurs mois dans le cadre de la réforme de l'Etat voulue par le Gouvernement.

Le projet de refonte globale, appelé « géographie revisitée », vise à réorganiser le service des finances publiques et en particulier les implantations des trésoreries ainsi que des centres de finances à horizon 2022, les premières modifications étant envisagées dès 2020.

En effet, pour faire suite au mouvement des gilets jaunes et au grand débat lancé en début d'année jusqu'au 15 avril, le Président de la République a demandé au gouvernement de faire des propositions pour répondre aux attentes fortes des citoyens dont l'une des principales revendications était le maintien d'un service public de proximité et pérenne.

A la lecture rapide de la carte du département, il apparaît effectivement que le réseau des Finances Publiques devrait s'étoffer d'ici 2022, avec un nombre cible de 27 points de contact.

Cette présentation est néanmoins incomplète et orientée.

La réforme annoncée prévoit en réalité une réduction conséquente du réseau de proximité actuel avec :

- Un seul SIE (Service des impôts des entreprises) départemental, situé à Parthenay, en substitution des 6 existants,
- 2 SIP (services des impôts des particuliers) resteraient ouverts au public à Niort et à Bressuire sur les 6 existants,
- 4 SGC (services de gestion comptable) seraient créés dans le département en remplacement des 33 trésoreries existantes (à Thouars, Saint-Maixent, Niort et Melle).

La réponse du gouvernement aux revendications citoyennes est donc en contradiction avec les attentes exprimées en matière de qualité et proximité des services publics. L'alternative proposée pour pallier l'éloignement de certains publics de l'outil numérique via des permanences dans les mairies ou le déploiement de Maison France Service n'assurera pas, avec certitude, le niveau de service rendu actuellement au plus près des contribuables. A titre d'exemple, les permanences pourront ne pas être assurées par des agents issus de la DGFIP. Certains points dits de « proximité » identifiés dans la carte ci-annexée ne sont pas existants ce jour et impliquent de nouvelles charges pour les agents territoriaux en poste dans les mairies, et ce, sans contrepartie affichée dans le cadre de la réforme étatique.

Par ailleurs, le territoire de Parthenay-Gâtine est faiblement desservi avec des zones blanches inquiétantes sur les secteurs du Thénezéen et du Ménigoutais, nécessitant un positionnement des collectivités et des charges supplémentaires pour pallier cette iniquité géographique.

Plusieurs rencontres ont été organisées avec la Direction Départementale des Finances Publiques pour évoquer le projet. La volonté de concertation évoquée alors apparaît comme un simple affichage ne laissant aucune réelle marge de manœuvre aux élus locaux. Malgré les craintes exprimées par les maires du territoire de Parthenay-Gâtine lors de la commission générale en date du 11 septembre dernier, aucune réponse claire n'a été apportée depuis lors sur les moyens déployés ainsi que sur la réalité des mouvements de personnel au sein des services de la DGFIP. Il semblerait en effet, que le SIE originellement positionné sur Parthenay reste également présent sur le site de Niort, remettant en cause, à moyen terme l'existence même de locaux et de présence d'agents des services des finances publiques sur la Ville de Parthenay.

Dans ce cadre, et sollicités par les organisations syndicales représentatives qui ont exprimés leurs inquiétudes, les élus communautaires sont très attentifs à ce projet de réforme qui impacte l'offre de service public local ainsi que l'emploi local.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- réaffirmer son attachement à la présence équilibrée sur tout le territoire de services publics de proximité et de qualité,
- demander expressément que le principe d'égalité des citoyens dans l'accès au service public des finances publiques soit préservé,
- demander la préservation du maillage territorial existant assorti d'une présence physique d'agents qualifiés de la DGFIP et d'horaires d'ouverture correspondant aux besoins,
- assurer son soutien aux organisations syndicales représentatives du personnel qui se mobilisent pour le maintien d'un service public de proximité au cœur du fonctionnement de l'Etat et des Collectivités Locales,
- exiger du gouvernement le retrait immédiat de ce plan de réorganisation de la DGFIP.

Christiane BAILLY	Dominique GOURDIEN	Ousmane SISSOKO
Karine GUILLOT	Guy LETANG	Stéphanie GRIMAUULT
		-----absente-----
Régis VEILLAT	Patrick SAUVAGET	Mireille BICHON
	-----absent-----	
Jean-Marie VIVIER	Monique JODEAU	Sandrine POMMIER
		-----absente-----